

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION.

1. Le "Cercle Notre Dame" est une association sans but lucratif (ASBL) dont l'objectif est de **gérer dans la tradition chrétienne une salle paroissiale** dénommée "Le Clos de Velaine". Le bailleur souhaite que le locataire respecte cet état d'esprit.

2. L'ASBL loue tout ou partie de son infrastructure. A cet effet, **une permanence se tient sur place le vendredi de 18 hr à 19 hr** (accueil, visite des lieux, réservation, rédaction et signature des contrats de location, paiement éventuel en argent liquide contre reçu, remise des clefs, remboursement de garantie locative, fonctionnement de l'alarme et de tous appareils électroménagers et autres, dispositions pratiques

à convenir, etc.). Une brochure d'information est à disposition de tout client "locataire" qui peut en outre consulter le site Internet de l'ASBL : www.leclosdevelaine.be

3. L'ASBL met à disposition avec tout équipement compris :

- **Une grande Salle** (140 m2) et ses locaux annexes (hall d'entrée et vestiaires, WC en rez-de-chaussée pour personnes à mobilité réduite, salle pouvant accueillir 150 convives maximum, scène et WC en sous-sol).
- **Une buvette** (45 m2) avec comptoir, verres et matériel de brasserie. Capacité d'accueil : 30 personnes. Souvent prisée pour de petites réunions.
- **Une cuisine de collectivité** (48 m2) et l'ensemble de son mobilier attaché en inoxydable (plans de travail, étagères, cuisinière professionnelle au gaz avec fours, dessertes, blocs éviers, fours à l'électricité, petits et gros becs au gaz, hottes industrielles, chambre froide, chaudière et chauffage au gaz, congélateur, etc.). Sont conformes aux normes de l'AFSCA.

Il convient de noter que toute notre installation électrique est AUWi conforme à toutes exigences légales en la matière et a reçu, après contrôle, l'agrément de la société AIB-Vinçotte. Le tableau général est accessible au locataire.

4. Les conditions financières des locations restent abordables. Il n'y a pas de "surprises" en ce sens qu'elles incluent tous frais de consommations énergétiques (eau, gaz, électricité, chauffage) et de nettoyage des locaux. Il est toutefois exigé de brosser les lieux, de ranger tables et chaises et de stocker nappage et détritrus dans les sacs "poubelle" de la ville de Namur.

Trois formules sont proposées.

« **Formule A** : Les locaux sont loués pour une activité de week-end (vendredi et/ou samedi et/ou dimanche) ou, durant la semaine, nécessitent deux jours d'occupation (préparation, activité, rangement) ou, du moins, une occupation des lieux supérieure à 8 heures.

Grande salle : 280€ Buvette : 120€ Cuisine : 160€ Au total : 560€

« **Formule B** : Le lundi matin étant réservé au nettoyage des locaux, cette formule s'applique surtout aux mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour une durée maximale de 8 heures.

Grande salle : 140€ Buvette : 60€ Cuisine : 80€ Au total : 280€

« **Formule C** : Cette formule s'applique essentiellement aux réunions d'une durée de 4 heures maximum, qui ont lieu en après-midi et, plus souvent, en soirée.

Grande salle : 80€ Buvette : 40€ Cuisine : Néant.

Il est entendu que **les locaux**, tels que précisés dans les trois formules **peuvent être loués séparément**.

5. Si les lieux sont libres d'occupation, toute réservation est à prendre sur place, au Clos de Velaine, nécessite la passation d'un contrat et le versement d'une **caution locative** d'un montant de 250€, que le locataire s'engage à verser, soit en argent liquide le jour de la signature du contrat, soit par virement bancaire dans les jours qui suivent la signature susdite.

Tant le contrat dûment signé que le versement de la caution locative signifie pour chacune des parties réservation formelle des locaux choisis aux dates et heures précisées dans le contrat. Cette garantie constitue les arrhes, selon la Loi, engage les cocontractants en cas de renonciation de location.

Si aucun manquement n'est constaté (voir ci-après), cette garantie est intégralement restituée au locataire dans les 8 jours suivant l'occupation.

6. Les coordonnées bancaires du bailleur sont :
"Cercle Notre Dame" ASBL- Rue Victor Nonet, 4 - 5100 Jambes. N° de compte bancaire **BE31 7320 2584 1 255**.

7. Au terme de la location, le locataire autorise le bailleur à prélever, le cas échéant, de la caution une **amende** de **25€** par consigne qui n'aurait pas été respectée, à savoir, sans que la liste soit pour autant limitative :

- Fermer toutes sources d'énergie électrique et autres (éclairages intérieurs et extérieurs), de chauffage (Thermostats dans le bar et dans la grande salle) ;
- Fermer portes et fenêtres ;
- Brosser les lieux ;
- Disposer tous déchets dans les sacs "poubelle" imposés par la ville de Namur ;
- Mettre l'alarme en fonction du N° de code ;
- Avoir évacué bouteilles, divers matériels et denrées quelconques ;
- Avoir placé tables et chaises au milieu de la grande salle ;
- Ranger boissons et verres fournis par le brasseur ;
- Déposer les clefs ainsi que convenu dans le contrat de location.

8. Les **clefs** sont remises et reprises au locataire aux heures prévues dans le contrat de location. En fin d'activité, le locataire s'oblige à les déposer dans la boîte à lettres grise du Clos de Velaine. En ce qui concerne les locations de week-end, s'il n'y a pas eu de conventions particulières, les clefs sont remises le vendredi qui précède entre 18 hr et 19 hr et sont déposées dans la boîte à lettres le **dimanche, à 12 heures au plus tard**.

9. Si le locataire est libre du choix de traiteur ou de cuisinier, il s'engage à commander, au moins 15 jours à l'avance, toutes boissons (autres que vins, apéritifs et alcools) au brasseur avec lequel le bailleur a passé contrat exclusif de fournitures. Les prix pratiqués ne sont pas surfaits et la commande - assortie d'un bon - est livrée et reprise sur place avant et après l'activité.

Il suffit de téléphoner à la **Brasserie MATHIEU au 0495 79 33 14**

10. Une **police d'assurances "incendie"** souscrite à l'initiative du bailleur auprès de CBC Assurances couvre les parties - dont le locataire - par abandon de recours. Il n'empêche que le locataire est formellement tenu d'appliquer toutes consignes en matière de "lutte contre le feu".

11. Dès 22 hr et jusque 6 hr, le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les articles 109 et 113 du chapitre 6 du règlement de police de la ville de Namur, intitulé **"De la lutte contre le bruit"**. C'est une question de bienséance et de respect vis-à-vis des riverains du Clos de Velaine ! S'il advenait que manifestement les excès de bruit (sonorisation exagérée et sorties houleuses) troublent la quiétude et le sommeil du voisinage, le locataire autorise le bailleur à faire fermer et à évacuer les lieux de sa propre autorité (avec non-remboursement de la caution locative) ou via les services de police.

12. Pour **tous renseignements** complémentaires, interventions, le bailleur invite le locataire à s'adresser à Jean Goffinet 0474 21 25 99 ; ou jean@goffinet.eu

Par leur signature précédée de la mention "lu et approuvé", les parties s'engagent en leur nom propre et au nom de leurs collaborateurs et invités à respecter et à faire respecter tous points des présentes conditions de location.

A Jambes, le

(s) Le Locataire

(s) Le bailleur,